

Petite histoire de la réduction du temps de travail

La fonction publique hospitalière est passée aux 35 heures à la suite d'un protocole national le 27 septembre 2001, suivi dans la majorité des établissements de négociations avec les organisations syndicales représentatives.

Ce protocole national avait été l'occasion de redéfinir les règles et les garanties relatives au temps de travail, qui étaient auparavant particulièrement disparates.

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) avait constaté qu'avant la réduction du temps de travail, « *au sein même d'un établissement coexistaient plusieurs régimes, pour les personnels dits de jour (aux horaires fixes en journée, ne travaillant ni la nuit, ni les week-ends) et pour les personnels de nuit (qui étaient officiellement aux 35 heures depuis déjà 1993)* ».

En outre, si entre les établissements la règle applicable était identique - 39 heures hebdomadaires - , « *dans les faits la situation était hétérogène, du fait de*

jours de repos supplémentaires accordés au fil du temps à tout au partie du personnel : fêtes locales, fêtes des mères, jours d'ancienneté, etc. »

Le protocole national de 2001 prévoyait en conséquence la mise en place d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le milieu hospitalier a été confronté, depuis les années 2000, à un contexte législatif et réglementaire particulièrement évolutif.

La fonction publique hospitalière a été le dernier versant de la fonction publique à mettre en place les 35 heures par ce qu'il s'agissait du processus le plus complexe.

Il fallait non seulement réorganiser l'ensemble des cycles de travail à l'hôpital, mais une réduction du temps de travail dans ce secteur n'aurait pas été supportable sans création d'emplois dans ce qu'il était convenu d'appeler des « *compétences rares* », donc sans certitude d'être en mesure pour les pourvoir.

La mise en place des 35 heures s'est donc effectuée en deux temps, un premier protocole conclu le 27 septembre 2001 pour les personnels non médicaux et un second protocole en date du 22 octobre 2001 concernant spécifiquement les personnels médicaux.

Ce plan prévisionnel de recrutements a été accompagné de la mise en place des comptes épargne-temps.

Par ailleurs, il avait été annoncé la création de 45 000 emplois non médicaux entre 2002 et 2004, répartis entre le secteur sanitaire et secteur médico-légal.

Dans les faits, seuls 35 000 emplois auraient été créés, tandis que tous les postes médicaux n'ont pu être pourvus, en raison du manque de candidats et de crédits insuffisants accordés aux établissements.

Le passage à la RTT s'est avéré compliqué car il a contribué à amplifier la pénurie de personnels infirmiers et médicaux sans anticipation.